

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-185
Circulation - Stationnement
Rue de la Liberté-Place
Jacques Garcia-Rue Eugène
Guillaume

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue de la Liberté, place Jacques Garcia et rue Eugène Guillaume,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 7 août 2023, à partir de la rue des Fossés, la circulation s'effectuera en sens unique rue de la Liberté, place Jacques Garcia et rue Eugène Guillaume de la rue des Fossés vers la Place Buffon.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 20km/h et le tonnage autorisé sera de 10 tonnes.

ARTICLE 3 : Rue de la Liberté, trois stationnements sont définis côté droit (voir plan ci-joint).

ARTICLE 4 : Place Jacques Garcia, quatre stationnements sont définis côté gauche (voir plan ci-joint).

ARTICLE 5 : Le stationnement rue Eugène Guillaume est défini de la manière suivante :

Côté droit, stationnement interdit. Côté gauche, le stationnement sera autorisé uniquement de 19h00 à 8h00. Il sera donc interdit de 8h00 à 19h00 (voir plan ci-joint).